



ACTUALITÉS

Autorisation

9 substances prioritaires pour l'Annexe XIV de REACH

L'ECHA a soumis à la Commission Européenne sa 7^{ème} recommandation de substances prioritaires à inclure à l'Annexe XIV de REACH (substances soumises à autorisation). Ces 9 substances, qui sont toxiques pour la reproduction, ont été priorisées à partir de la liste candidate car elles sont utilisées à de haut tonnages et pour des usages répandus. Deux substances ont été retirées de la recommandation finale du fait d'un changement de priorité suite à la consultation publique. Ces deux substances (anhydride hexahydrophthalique (HHPA) et anhydride méthylhexahydrophthalique (MHHPA)) seront reconsidérées lors des futures recommandations avec les autres substances de la liste candidate. La décision finale d'inclure ou non ces substances à l'annexe XIV de REACH sera prise ultérieurement par la Commission Européenne en collaboration avec les états membres et le parlement Européen.

Les substances concernées :

	N°CE
1-Benzènedicarboxylate 1,2-de dihexyle, linéaire ou ramifié	271-093-5
2-Phthalate de dihexyle	201-559-5
3-Phosphate de trixyle	246-677-8
4-Perborate de sodium; acide perborique, sel de sodium	239-172-9 234-390-0
5-Peroxométaborate de sodium	231-556-4
6-Mine-orange	215-235-6
7-Monoxyde de plomb	215-267-0
8-Tétraoxysulfate de pentaplob	235-067-7
9-Trioxysulfate de tétraplob	235-380-9

[Brève de l'ECHA](#)

[Page de l'ECHA sur le processus d'Autorisation dans REACH](#)

Helpdesk REACH/CLP

Questionnaire de satisfaction : aidez-nous à améliorer nos services !

Dans un souci permanent d'amélioration de la qualité de nos services, nous vous proposons de nous faire part de vos éventuelles remarques sur nos différents services (site web, lettre d'information, permanence téléphonique...). N'hésitez pas à remplir notre questionnaire de satisfaction [ici](#).

REACH 2018

Plus que quelques mois pour effectuer un pré-enregistrement tardif !

Pour pouvoir bénéficier de la date limite d'enregistrement REACH du 31 mai 2018, pour vos substances existantes (EINECS) à bas tonnages, il ne vous reste plus que quelques mois pour préenregistrer vos substances auprès de l'ECHA. Si vous fabriquez ou importez une substance pour la première fois dans des quantités comprises entre 1 et 100 tonnes par an et que votre substance n'est pas connue pour être cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction ou très toxique pour les organismes aquatiques, alors vous pouvez toujours préenregistrer dans les 6 mois après le démarrage de votre activité et au plus tard le 31 mai 2017 (un an avant l'échéance d'enregistrement).

[News ECHA](#)

[Page web de l'ECHA sur le préenregistrement](#)

REACH 2018



J-552



REACH 2018 (suite)

Mise à jour de la liste des déclarants principaux

L'ECHA a mis à jour la liste des substances pour lesquelles des déclarants principaux (ou lead registrants) ont été déclarés, elle compte désormais 7996 substances.

[Liste des déclarants principaux](#)
[FAQ ECHA n°1226](#)

REACH 2018



Prochain webinar ECHA :

« Submit your registration dossier » - Rappel

Vous pouvez dès à présent vous inscrire au 6ème webinar organisé le 30 novembre 2016 par l'ECHA dans le cadre de sa campagne REACH 2018 : « Soumettez votre dossier d'enregistrement ».

[S'enregistrer](#)

Les supports des précédents webinars de la campagne REACH 2018, sont consultables : [ici](#). Certains webinars sont également disponibles en français sur notre site (voir notre focus [REACH 2018](#)).

ECHA

Conseils pour les utilisateurs en aval

L'ECHA a publié sur sa page web destinée aux utilisateurs en aval, une série de fiches synthétiques (une page), traduites en français, afin de répondre notamment à des questions telles que : quelles sont les conséquences de l'enregistrement pour les utilisateurs en aval ? Comment être prêt pour la prochaine échéance d'enregistrement en 2018 ? etc.

On y trouve les fiches suivantes : REACH, les substances préoccupantes, l'autorisation, la base de données de l'ECHA sur les substances chimiques, le rapport sur la sécurité chimique des utilisateurs en aval, le règlement CLP, rôle des utilisateurs en aval, scénarios d'exposition, enregistrement.

[Toutes les fiches conseils sur REACH et CLP](#)

Factsheet (brochure) Fiche de données de sécurité et scénarios d'exposition

Cette brochure a été mise à jour et est maintenant disponible en français. Elle explique aux utilisateurs en aval ce qu'il y a de nouveau dans la FDS avec l'arrivée de REACH et que faire à réception d'une FDS avec scénarios d'exposition. Vous pouvez la télécharger sur notre site internet, rubrique « Guides et brochures », catégorie « communication (FDS, articles) » et au [lien suivant](#).

Mise à jour du guide sur l'enregistrement

La version 3 du guide sur l'enregistrement vient de paraître en anglais. Cette version complètement révisée intègre notamment un renforcement du principe « une substance, un enregistrement ». Cette version tient compte également du nouveau règlement sur le partage des données, il traite des modifications des outils informatiques (IUCLID, REACH-IT, Chesar). La seconde partie contenant des informations pratiques sur comment préparer et soumettre un dossier d'enregistrement a été complètement supprimée, tandis que des références aux nouveaux manuels sur les outils informatiques et les guides pratiques, de nouveaux exemples de calcul de tonnage ont été insérés. Une version française paraîtra prochainement.

[Guide sur l'enregistrement \(version anglaise\) v3](#)

Mise à jour du guide interactif sur les fiches de données de sécurité

Le guide pour aider les fournisseurs et les destinataires de fiches de données de sécurité (FDS) à compiler et comprendre les informations sur les substances et leurs usages a été mis à jour, il est maintenant au format pdf.

[Guide interactif sur les FDS](#)



ECHA

Traduction en français du guide : « Comment préparer une demande d'autorisation »

Ce guide a pour but de vous aider à préparer une demande d'autorisation et à la soumettre à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Il présente plus particulièrement les sections et champs du logiciel IUCLID à renseigner pour préparer une demande d'autorisation. Il est désormais disponible en français, vous pouvez le télécharger sur le site du helpdesk onglet Documentation << section guides et brochures << filtrer sur autorisation.

[Guide « Comment préparer une demande d'autorisation » en français](#)

[Page web ECHA 'Comment présenter une demande d'autorisation'](#)

CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

Trois nouvelles propositions de classification harmonisées sont en [consultation publique](#) jusqu'au **16/01/17**:

- **4-amino-6-((4-((4-(2,4-diaminophényl)azo)phénylesulfamoyl)phényl)azo)-5-hydroxy-3-((4-nitrophényl)azo)naphtalène-2,7-disulfonate de disodium** (n° CE 421-880-6)
- **éthanol, imino-2,2' bis-, dérivés N-(alkyl ramifié et droit en C13-15)** (n° CE 308-208-6)
- **sulfamate de nickel** (n° CE 237-396-1)

Notification CLP

Document guide

Le guide de l'ECHA « **comment préparer une notification de classification et étiquetage** » est désormais publié en français. Ce guide a pour but de vous aider dans la préparation d'un dossier de notification de classification et d'étiquetage (C&L) dans IUCLID. Il présente plus particulièrement les sections et champs du logiciel IUCLID à renseigner pour pouvoir préparer un dossier de notification complet conformément à l'article 40.1 du CLP. Il est disponible sur notre site internet, rubrique « Guides et brochures », catégorie « notification CLP » et au [lien suivant](#).

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)